

CJ. 44.	M. Poroi.....	Collection de bois.....	Bronze.
Cl. 45.	Mgr l'évêque d'Axiéri.	Nacres des Gambier.....	Or.
	Manson et C ^o	Nacres des Tuamotu.....	Argent.
	Comité de Papeete..	Collections.....	Bronze.
	Mariot.....	Huitres perlières des Tuamotu....	Bronze.
	Amiot.....	Perles, Nacres, Éponges.....	Mention.
Cl. 46.	Robin et Martiny...	Cotons.....	Argent.
	Comité de Tahiti....	Plantes médicinales.....	Mention.
Cl. 52.	Comité de Papeete...	App. de parfumerie et de pharmacie.	Mention.
Cl. 74.	Villard	Café	Or.
	Pater.....	Sucre	Bronze.
	Adams.....	Sucre	Bronze.
	Villard.....	Vanille.....	Mention.
	Comité d'agriculture.	Café	Dipl. Argent
	Vallès.....	Bronze.
Cl 75.	Adams.....	Rhum.....	Bronze.
	Pater.....	Rhum.....	Bronze.
	Comité d'agriculture.	Eau-de-vie d'oranges.....	Mention.

N^o 558. — *ARRÊTÉ interdisant aux particuliers l'emploi de la dynamite sur les quais de Papeete, ainsi que dans les ports et rades des Établissements français de l'Océanie et des États du Protectorat.*

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu les arrêtés locaux des 10 septembre 1852 et 27 septembre 1871 sur la police du port de Papeete ;

Considérant qu'il importe, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'interdire aux particuliers l'usage de cartouches de dynamite sur les quais de Papeete ;

Attendu qu'il importe également de prévenir une destruction imprudente du poisson résultant de l'emploi de cette matière explosive comme engin de pêche ;

Vu les articles 16 et 39 de l'ordonnance royale du 27 août 1828, rendue applicable par l'instruction ministérielle du 26 juin 1860 ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. Il est interdit aux particuliers de faire usage de cartouches de dynamite sur les quais de Papeete et dans les ports et rades des Établissements français de l'Océanie et des États du Protectorat.

Art. 2. Les contraventions à ces dispositions seront punies d'une amende de dix à vingt-cinq francs.